

RCS : BAYONNE
Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01309
Numéro SIREN : 824 599 229
Nom ou dénomination : CANAL EXPANSION

Ce dépôt a été enregistré le 28/12/2021 sous le numéro de dépôt 8874

CANAL EXPANSION

Société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros

Siège social : Bayonne (64) – Quartiers des Pontots

RCS Bayonne n° 824 599 229

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société CANAL BAB

Société par actions simplifiée au capital de 315.936 euros

Dont le siège social est à Bayonne (64100) – Quartier des Pontôts,

Immatriculée au RCS de Bayonne sous le n° 824 599 229,

Représentée par Monsieur Jean Claude Dumasdelage en sa qualité de Président

Propriétaire de 25.500 actions de la société CANAL EXPANSION

Monsieur Frédéric Darcheville

Né le 4 novembre 1973 à Saint-Omer (62),

Demeurant à Labenne (40530) – 26, B allée du Poitou,

Propriétaire de 24.500 actions de la société CANAL EXPANSION

agissant en qualité de seuls associés de la société CANAL EXPANSION, société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros, divisé en 50.000 actions de 1 euro chacune de valeur nominale, dont le siège social est sis à Bayonne (64100) – Quartier des Pontôts, immatriculée au RCS de Bayonne sous le n° 824 599 229,

(i) après avoir pris connaissance :

- des statuts de la Société ;
- du rapport du Président,
- de l'ordre du jour et des projets de décisions unanimes des associés,
- du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital ;
- des comptes annuels de l'exercice clos le 31 janvier 2021 ;
- de l'ordre du jour des présentes décisions ci-après rappelé :
 - Rapport du Président ;
 - Rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
 - Réduction du capital social d'un montant de 25.500 euros sous conditions suspensives ;
 - Conditions et modalités de l'opération ;
 - Pouvoirs pour les formalités.

(ii) ont pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Les associés, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et après avoir constaté :

- que les associés sont convenus des modalités dans lesquelles la société CANAL BAB se retirerait de la société aux termes d'un protocole d'accord en date du 20 décembre 2021,

- que, dans ce cadre, la société CANAL BAB, propriétaire de 25.500 actions de la société, se retirerait de la société, étant précisé que ces 25.500 actions ne font l'objet d'aucun engagement ou procédure venant interdire, affecter ou restreindre leur libre disposition et que ces actions sont libres de tout nantissement, gage ou autre sûreté, droit ou réclamation de tiers,

décident, sous les conditions suspensives indiquées au sein de la deuxième décision :

- le rachat de 25.500 actions détenues par la société CANAL BAB, moyennant le prix de 53,60 euros par action, soit pour l'ensemble des actions rachetées le prix principal de 1.366.800 euros et,
- de réduire de façon subséquente le capital social d'un montant de 25.500 euros pour le ramener de 50.000 euros à 24.500 euros par annulation des actions ainsi rachetées.

Les associés décident ainsi que :

- la société sera propriétaire des actions rachetées au jour de la constatation par les associés de la levée intégrale des conditions suspensives constatée ;
- les 25.500 actions rachetées par la société seront annulées et le capital réduit de 25.500 euros pour être ramené à la somme de 24.500 euros ;
- tous les droits attachés auxdites actions seront supprimés à compter de la même date ;
- la différence entre le prix de rachat desdites actions et la valeur nominale des actions annulées, soit la somme de 1.341.300 euros, sera imputée sur le poste « *autres réserves* » et, le cas échéant, sur un compte de report à nouveau débiteur en cas d'insuffisance ;
- le paiement sera opéré en totalité selon les modalités visées au sein de la troisième décision au jour de la constatation de la levée des conditions suspensives visées au sein de la deuxième décision.

Les associés prennent acte que Monsieur Frédéric Darcheville, en exécution du protocole susvisé, a renoncé à solliciter le rachat par la société de tout ou partie des actions de la société qu'il détient et a donné ainsi dispense au Président de lui adresser une offre de rachat.

DEUXIEME DECISION

Les associés décident que l'opération de réduction de capital visé au sein de la première décision est décidée sous réserve de la réalisation intégrale des conditions suspensives suivantes :

- purge du droit d'opposition des créanciers (c'est-à-dire soit l'absence d'opposition, soit en cas d'opposition, selon le cas, le rejet de la dernière opposition par le Tribunal compétent, la constitution de garanties suffisantes par la société, ou encore le remboursement des créances concernées par les oppositions) ;
- agrément des partenaires financiers de la Société sur le changement de contrôle de la Société induit par cette réduction de capital ;
- substitution effective des garanties données directement et/ou indirectement par Monsieur Jean-Claude Dumasdelage pour le compte de la société et/ou de la société LMH SPORTS ;
- remboursement des comptes-courants d'associés détenus directement et/ou indirectement par Monsieur Jean-Claude Dumasdelage au sein de la société et de la société LMH SPORTS ;

- réalisation intégrale des opérations visées au 5 du protocole d'accord en date du 20 décembre 2021 signé entre la société CANAL BAB et Monsieur Frédéric Darcheville en présence notamment de la société ;
- agrément des opérations visées au sein du protocole susvisé par le groupe Intersport ;
- non-exercice de son droit de préférence par le groupe Intersport (en application de l'article 2 du Règlement Intérieur INTERSPORT FRANCE) dans le cadre de l'acquisition de la société CANAL PMI (RCS Mont-de-Marsan n° 444 882 666) par la société 2MAGAJON, société contrôlée par Monsieur Jean-Claude Dumasdelage ;
- signature de conventions de résiliation des conventions de prestation de services entre la société FAROMI et les sociétés BS 40 et BS 64 actant le principe de ces résiliations à effet du 31 janvier 2023 ;
- obtention par la Société, pour le financement des opérations de réduction de capital, d'un ou plusieurs prêts réunissant les caractéristiques suivantes :
 - ✓ montant total minimum : 1.300 K€,
 - ✓ taux effectif global au sens de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier ne pouvant excéder 3 % l'an,
 - ✓ durée de remboursement ne pouvant être inférieure à 7 ans.

TROISIEME DECISION

Les associés, connaissance prise du rapport du Président, comme conséquence de l'adoption de la première décision et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives susvisées :

- décident que le paiement des actions ainsi rachetées interviendra :
 - à concurrence de la somme de 619.000 euros : par remise d'actifs sociaux, savoir par l'attribution des 5.000 actions composant le capital social de la société BS 40, société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros, dont le siège social est sis 1, rue Raoul Perpère – Le Forum – 64100 Bayonne, immatriculée au RCS de Bayonne sous le n° 844 262 550, évaluées globalement à la somme de 619.000 euros ;
 - à concurrence du reliquat, soit de la somme de 747.800 euros : par versement en numéraire ;
- prennent acte de l'accord de l'associée attributaire, la société CANAL BAB, pour ces modalités de paiement ;
- décident que le transfert de propriété et de jouissance des 5.000 actions de la BS 40 ainsi attribuées s'opèrera au jour de la constatation par les associés de la levée intégrale des conditions suspensives ;
- décident que l'attribution des 5.000 actions de la BS 40 est stipulée jouissance courante, c'est-à-dire que toute décision de distribution de dividendes ou de réserves qui interviendrait après le transfert de propriété sera acquise à la société CANAL BAB, attributaire.

QUATRIEME DECISION

Les associés décident que la réalisation des conditions suspensives fera l'objet d'une décision collective des associés, au plus tard le 31 mars 2022, au terme de laquelle seront constatés :

- la réalisation intégrale des conditions suspensives susvisées ;
- le rachat des actions de la société,
- l'annulation des actions rachetées par la société et la réduction de capital en découlant,
- l'attribution des actions de la société BS 40 à la société CANAL BAB et le paiement du reliquat en numéraire lui revenant ;
- la modification corrélative des statuts ;
- et, plus généralement, toutes autres décisions nécessaires à la bonne fin de l'opération, et, par suite, la réalisation définitive des opérations objet des décisions précédentes.

CINQUIEME DECISION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités légales et réglementaires.

Fait par Acte Electronique d'Avocat

La société CANAL BAB

représentée par Jean Claude Dumasdelage

Frédéric Darcheville

Document signé : CANAL EXPANSION _A-17599-2212.pdf

Nombre de pages du document : 5 **Signatures :** 2

Emetteur :

François MADDEDU

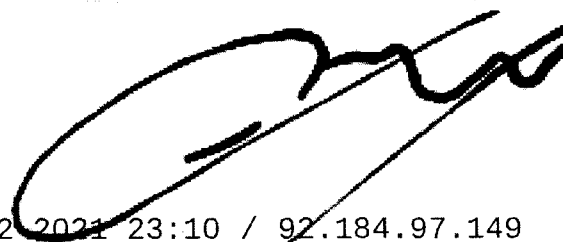
francois.maddedu@fidal.com

Adresse IP 20.56.51.3

Signé par

Signature

Jean caude Dumasdelage
jean-claude.dumasdelage@scalandes.leclerc
+33607399525



22-12-2021 23:10 / 92.184.97.149

Frédéric Darcheville
direction098@reseau-intersport.fr
+33776033988



22-12-2021 15:12 / 185.181.154.60

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"

Dossier de preuve

Identifiant du document: CANAL EXPANSION -signé-20211222

Signataire	Action réalisée	Date et heure	Evenement Descriptif	Valeur
Frédéric DARCHEVILLE	Authentification au service	22/12/2021 15:00:29	Numéro de téléphone	+33776033988
Frédéric DARCHEVILLE	Authentification au service	22/12/2021 15:00:30	Numéro de téléphone	+33776033988
Frédéric DARCHEVILLE	Signature du document	22/12/2021 15:12:40	Adresse IP	185.181.154.60
Jean Caude DUMASDELAGE	Authentification au service	22/12/2021 22:55:23	Numéro de téléphone	+33607399525
Jean Caude DUMASDELAGE	Authentification au service	22/12/2021 22:56:45	Numéro de téléphone	+33607399525
Jean Caude DUMASDELAGE	Authentification au service	22/12/2021 22:58:33	Numéro de téléphone	+33607399525
Jean Caude DUMASDELAGE	Authentification au service	22/12/2021 23:00:05	Numéro de téléphone	+33607399525
Jean Caude DUMASDELAGE	Authentification au service	22/12/2021 23:03:38	Numéro de téléphone	+33607399525
Jean Caude DUMASDELAGE	Signature du document	22/12/2021 23:04:59	Adresse IP	92.184.97.149
Jean Caude DUMASDELAGE	Authentification au service	22/12/2021 23:05:33	Numéro de téléphone	+33607399525
Jean Caude DUMASDELAGE	Authentification au service	22/12/2021 23:06:03	Numéro de téléphone	+33607399525
Jean Caude DUMASDELAGE	Signature du document	22/12/2021 23:07:18	Adresse IP	92.184.97.149
Jean Caude DUMASDELAGE	Authentification au service	22/12/2021 23:09:22	Numéro de téléphone	+33607399525
Jean Caude DUMASDELAGE	Signature du document	22/12/2021 23:10:30	Adresse IP	92.184.97.149